

Table des matières

	pages
Remerciement.....	V
Préface de la première édition.....	VII
Préface de la première édition du tome 2.....	IX
Avant-propos.....	XI
Table des matières	XIII
Table des abréviations les plus couramment utilisées	XXXIX
	paragraphes
Chapitre 1 QU'EST-CE QU'UNE SOCIÉTÉ?.....	1-1
1 — Nature de la société	1-2
A — Une personne morale	1-4
(i) Personne morale — personne physique	
(ii) Fiction	
(iii) Attributs et caractéristiques	
a) Nom	
b) Domicile	
c) Patrimoine	
d) Dettes et contrats	
e) Existence perpétuelle	
f) Nationalité	
g) Représentation	
h) Réglementation	
i) Contrôle judiciaire	
B — De droit privé	1-39
C — Constituée ou prorogée sous l'autorité d'une loi générale.....	1-50
D — Dotée d'un capital-actions.....	1-52
E — Exerçant une activité lucrative	1-54

	F — Autre que des affaires de banque, de fidéicommiss ou d'assurance.....	1-58
2	— La société et les libertés fondamentales.....	1-60
3	— Le «voile corporatif».....	1-86
	A — L'arrêt <i>Salomon</i>	1-86
	B — Importance et limites du principe.....	1-94
	C — Exceptions statutaires.....	1-98
	D — Exceptions jurisprudentielles.....	1-138
	a) L'arrêt <i>Daimler</i>	
	b) L'arrêt <i>Gilford Motor</i>	
	c) L'arrêt <i>Abbey Malvern Wells Ltd.</i>	
	d) L'affaire <i>Coffrages Industriels Crémazie</i>	
	e) L'affaire <i>Berger c. St-Jean</i>	
	f) L'arrêt <i>Doré c. Desjardins</i>	
	g) L'arrêt <i>Munger</i>	
	h) L'arrêt <i>Kosmopoulos</i>	
	i) L'arrêt <i>B.G. Preeco I</i>	
	j) Les «sociétés-marionnettes»	
	E — Soulever ou ne pas soulever?.....	1-193
	F — L'article 317 du <i>Code civil du Québec</i>	1-235
	G — La notion d' <i>alter ego</i>	1-279
	H — Conclusion.....	1-291
	I — Le «voile corporatif» en common law.....	1-298
	J — Le «voile corporatif» en common law: une récente tentative de synthèse.....	1-306
Chapitre 2	D'OU VIENT NOTRE DROIT DES SOCIÉTÉS?	2-1
	Introduction.....	2-1
	1 — Le régime français (1534-1759).....	2-2
	2 — Le régime anglais.....	2-7
	A — De 1759 à 1800.....	2-7
	B — Lois spéciales d'incorporation (1800 à 1850).....	2-9
	C — Lois générales d'incorporation (1849 et 1850).....	2-12
	D — Après 1850.....	2-13
	3 — La Confédération.....	2-18
	A — Fédéral.....	2-19
	B — Québec.....	2-26
Chapitre 3	ASPECTS CONSTITUTIONNELS	3-1
	Introduction.....	3-1
	La juridiction en matière des sociétés par actions.....	3-2
	A — Objets provinciaux.....	3-8
	B — Licences provinciales.....	3-12
	C — Compétence fédérale.....	3-15
	Jurisprudence.....	3-16
	A — Lois provinciales vs sociétés fédérales.....	3-17
	I — L'arrêt <i>John Deere Plow</i>	

	II — L'arrêt <i>Great West Saddlery</i>	
	III — L'arrêt <i>Lymburn c. Mayland</i>	
	IV — L'arrêt <i>Canadian Indemnity</i>	
	V — L'arrêt <i>Multiple Access Ltd.</i> <i>c. McCutcheon</i>	
	VI — L'arrêt <i>Upper Churchill Water</i> <i>Rights Reversion Act</i>	
	B — Pouvoirs et capacité des sociétés provinciales.....	3-42
	C — Limites de la compétence fédérale.....	3-61
	Récapitulation.....	3-71
	Société provinciale ou fédérale?.....	3-75
	La Loi sur les sociétés par actions — Une loi «plus-plus» ..	3-82
	Les administrateurs.....	3-85
	Les actionnaires.....	3-87
	Gouvernance.....	3-88
	Améliorations techniques.....	3-89
	Les «plus» et «plus-plus» — fiscalité.....	3-90
	La PME.....	3-91
	Continuation.....	3-93
	Pourquoi choisir le Québec.....	3-97
	Tableau «A» comparatif.....	3-98
Chapitre 4	AVANT LA FORMATION DE LA SOCIÉTÉ.....	4-1
	Introduction.....	4-1
	1 — Les sociétés fédérales.....	4-3
	2 — Les compagnies provinciales Partie IA.....	4-11
	3 — Le <i>Code civil du Québec</i> et la <i>Loi sur les sociétés</i> <i>par actions</i>	4-15
	Conclusion.....	4-30
Chapitre 5	LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ: CONSTITUTION, MODIFICATION ET ANNULLATION.....	5-1
	Introduction.....	5-1
	1 — Les sociétés provinciales.....	5-4
	A — Les statuts de constitution.....	5-5
	I — À qui sont-ils envoyés?	
	II — Par qui sont-ils signés?	
	III — Que contiennent les statuts?	
	IV — Autres documents à joindre aux statuts	
	V — Le tarif	
	B — Le certificat de constitution.....	5-29
	I — Délivrance du certificat	
	II — Effet du certificat	
	III — Immatriculation	
	C — La modification des statuts.....	5-39
	Résolution spéciale.....	5-41
	Statuts de modification.....	5-45

D — Correction des statuts	5-47
1. Dispositions générales	5-49
2. Correction d'irrégularités, illégalités et erreurs non manifestes	5-54
3. Correction d'erreurs manifestes	5-61.1
E — Rectification de certificats	5-71
F — Refonte des statuts	5-74
G — Annulation des statuts	5-77
2 — Les sociétés fédérales	5-82
A — Les statuts constitutifs	5-83
I — À qui sont-ils envoyés?	
II — Par qui sont-ils signés?	
III — Contenu des statuts	
a) Éléments obligatoires	
b) Éléments facultatifs	
c) Document externe?	
IV — Autres documents à joindre aux statuts	
V — Le tarif	
B — Le certificat de constitution	5-105
I — Délivrance du certificat	
II — Effet du certificat	
C — Le certificat de modification	5-110
D — La mise à jour des statuts	5-114
E — La rectification des statuts	5-119
F — Annulation des statuts	5-124
Note: Les honoraires professionnels	5-129
3 — Interprétation des statuts	5-132

Chapitre 6

LA CONTINUATION OU PROROGATION DE LA SOCIÉTÉ	6-1
1 — La prorogation (fédérale)	6-3
A — Importation	6-4
I — Qui peut se proroger?	
II — Comment se proroger?	
a) Clauses de prorogation	
b) Régie interne	
c) Autres documents	
d) Tarif	
III — Quel est l'effet de la prorogation?	
B — Exportation	6-15
2 — La continuation (Québec)	6-24
I — Continuation-importation	
a) Personnes morales visées	
b) Procédure	
c) Effet	
d) Immatriculation	

	II — Continuation-exportation	
	a) Autorisation	
	b) Certificat	
	3 — La continuation (provinciale): les coopératives et les syndicats coopératifs	6-61
	a) Société en coopérative	6-62
	b) Coopérative en société	6-72
	Tableau «A» comparaison société — coopérative (provinciale)	6-79
	4 — Incidences de la <i>Loi sur la publicité légale</i>	6-80
Chapitre 7	LE SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ	7-1
	1 — Avis d'adresse	7-4
	2 — Changement du siège social	7-6
	A — Sociétés fédérales	7-7
	I — Changement de province	
	II — Changement d'adresse	
	III — Déclaration de mise à jour	
	B — Sociétés québécoises	7-14
	I — Changement d'adresse	
	II — Changement de district judiciaire	
	3 — Rôle du siège social.....	7-18
Chapitre 8	LE NOM DE LA SOCIÉTÉ	8-1
	I — Le choix du nom	8-4
	A — Exigences générales	8-5
	1) Langue française	
	2) Expression interdite ou réservée	
	3) Expression immorale, obscène ou scandaleuse	
	4) Indication incorrecte ou omission d'indication de la forme juridique	
	5) Groupement sans but lucratif	
	6) Autorité publique	
	7) Liens avec une autre personne	
	8) Confusion	
	9) Autrement induire en erreur	
	B — Exigences particulières — dénomination sociale provinciale	8-26
	C — Exigences particulières — dénomination sociale fédérale	8-38
	i) Les exigences fédérales	
	ii) Incidence des exigences provinciales	
	D — Exigences particulières — Nom d'emprunt fédéral.....	8-49

II — L'octroi du nom	8-50
A — Contrôle <i>a priori</i>	8-50
1) Par le Directeur	
2) Par le registraire	
B — Recherche et réservation — Dénomination sociale	8-66
C — Numéro matricule	8-72
III — L'usage du nom	8-77
A — Nom d'emprunt	8-78
B — Obligation d'utiliser la dénomination sociale ..	8-82
C — Marque de commerce	8-91
D — Dénomination incomplète ou erronée	8-94
i) La dénomination sociale dans les contrats	
ii) La dénomination sociale dans les poursuites judiciaires	
iii) La dénomination sociale dans les registres publics	
IV — Le contrôle du nom	8-104
A — Contrôle administratif	8-105
i) <i>Loi sur les sociétés par actions</i>	
ii) <i>Loi sur la publicité légale des entreprises</i>	
B — Contrôle judiciaire	8-132
1) Article 461 de la <i>Loi sur les sociétés par actions</i>	
2) Recours de droit commun	
V — Sanctions pénales	8-140
VI — Extinction du nom	8-142
A — Changement volontaire	8-143
B — Changement forcé	8-145
C — Disparition de la société elle-même	8-146
D — Effet du changement de nom	8-147
Chapitre 9 CAPACITÉ ET POUVOIRS DE LA SOCIÉTÉ	9-1
1 — Règle générale	9-1
2 — Les compagnies Partie I	9-12
A — Objets	9-13
B — Pouvoirs	9-14
C — Limites aux pouvoirs	9-21
D — La doctrine de l' <i>ultra vires</i>	9-24
(1) L'arrêt <i>Ashbury Railway Carriage</i>	9-25
(2) L'arrêt <i>Bonanza Creek</i>	9-27
(3) Effet d'un acte <i>ultra vires</i>	9-32
(4) Application de la doctrine au Québec	9-35
E — Nullité et <i>scire facias</i>	9-37

3 — Les sociétés par actions	9-41
A — Régime légal	9-41
B — Limites aux activités	9-48
C — Prohibition statutaire	9-52
D — Conclusion	9-55
4 — Les sociétés fédérales	9-56
5 — Changements aux pouvoirs	9-70
Chapitre 10 LA PUBLICITÉ LÉGALE	10-1
1 — L'immatriculation.....	10-4
A — Sociétés québécoises.....	10-6
(i) Dépôt des statuts	
(ii) Déclaration initiale	
B — Sociétés par actions fédérales.....	10-26
(i) Déclaration d'immatriculation	
C — Sociétés étrangères.....	10-33
Note: la fusion.....	10-35
2 — La mise à jour de l'information	10-38
A — Déclaration annuelle	10-38
B — Mise à jour ponctuelle	10-59
C — La faillite.....	10-63
3 — Consultation.....	10-67
4 — Force probante et opposabilité.....	10-70
5 — Contestation.....	10-76
Chapitre 11 LIVRES, REGISTRES ET SCEAU DE LA SOCIÉTÉ.....	11-1
1 — Livres et registres	11-1
A — Sociétés fédérales	11-6
I — Liste et contenu.....	11-6
1) Registre des statuts et règlements	
2) Registre des procès-verbaux des actionnaires	
3) Registre des administrateurs	
4) Registre des valeurs mobilières	
5) Registre de comptabilité	
6) Registre des procès-verbaux des administrateurs et des comités	
II — Lieu et consultation	11-14
Qui tient les registres?	
Où sont-ils tenus?	
Qui peut les consulter?	
Liste d'actionnaires	
III — Présomptions.....	11-32
IV — Sanctions et recours.....	11-34
V — Inspection des registres	11-41
VI — Le nouveau registre des particuliers ayant un contrôle important	11-44
1) Définitions	

	2) Registre	
	3) Accès	
	4) Sanctions	
	5) L'approche du Québec	
	B — Sociétés québécoises	11-76
	I — Liste et contenu	11-77
	1) Statuts et règlements	
	2) Procès-verbaux des actionnaires	
	3) Administrateurs	
	4) Registre des valeurs mobilières	
	5) Procès-verbaux — conseil d'administration et comités	
	6) Comptabilité	
	II — Lieu et consultation	11-78
III —	Liste d'actionnaires	11-90
	IV — Présomption	11-92
	V — Sanctions et recours	11-94
	2 — Sceau	11-97
	Le sceau en droit anglais.....	11-97
	Le sceau en droit canadien et québécois	11-99
	Le sceau selon la <i>Loi sur les sociétés par actions</i> et la <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i> ...	11-102
	Le sceau devrait disparaître	11-105
Chapitre 12	LE CAPITAL-ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ	12-1
	Définition	12-1
	Mise de fonds — Une exploitation commune — Divisible par unités	
	Création du capital-actions	12-8
	Capital autorisé — Actions du trésor — Capital souscrit — Capital émis — Capital versé ou payé — Capital déclaré	
	Compte de capital-actions émis et payé	12-27
	Action	12-31
	Situs	12-44
	Valeur nominale	12-49
	I — Actions avec valeur nominale	12-50
	A — Définition: valeur nominale	12-50
	B — Principes inhérents	12-53
	C — Utilité	12-61
	II — Actions sans valeur nominale	12-62
	A — Caractéristiques	12-62
	1 — Liberté dans le prix d'émission	12-63
	2 — Protection du public	12-66
	La doctrine du «Trust fund»	12-68
	La règle du maintien du capital	12-79
Chapitre 13	LE CERTIFICAT D'ACTION	13-1
	Nature	13-1

1 —	Forme	13-16
2 —	Remplacement	13-28
3 —	Certificats au porteur	13-33
4 —	Scripts	13-38
	a) Origine et définition	13-38
	b) Forme	13-41
	c) La loi fédérale	13-44
5 —	Actions sans certificat	13-48
Chapitre 14	ÉMISSION ET RÉPARTITION DES ACTIONS	14-1
	Le contrat d'acquisition d'actions	14-5
	Définition	
	Nature et effet	
1 —	La souscription	14-15
	Formes de l'offre	
	Révocabilité de l'offre	
	La souscription conditionnelle	
	Acceptation	
	Option de souscription	
	Rémunération en actions	
2 —	L'émission et la répartition	14-57
	Émission et répartition	
	Formalités	
	Actions et certificats	
	Actions payées	
	Actions émises pour une considération autre que de l'argent	
	Actions émises à escompte	
	Nullité	
	Fractions d'actions	
	Actions détenues conjointement	
3 —	L'avis d'acceptation	14-101
4 —	Annulation des actions émises	14-107
5 —	<i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	14-111
	Prospectus	
	Dispenses	
	Inscription	
Chapitre 15	LE PAIEMENT DES ACTIONS	15-1
A —	L'obligation de payer	15-1
B —	L'appel de versements.....	15-5
C —	Recours en cas de non-paiement.....	15-17
	1 — Confiscation des actions	
	2 — Recouvrement des versements par voie d'action	
D —	Effet du défaut de paiement concernant le droit de vote	15-30
E —	Effet du non-paiement concernant le transfert et l'acquisition des actions	15-33

F — Effet du non-paiement concernant la liquidation.....	15-34
G — Libération du paiement	15-35
H — Les sociétés fédérales.....	15-37
Chapitre 16 LE TRANSFERT DES ACTIONS	16-1
1 — Droit de transférer	16-2
2 — Restrictions au transfert	16-6
a) Statutaires	
b) Non statutaires	
i) Restrictions dans les statuts	
ii) Sociétés publiques et sociétés à participation restreinte	
iii) Restrictions contractuelles	
3 — Devoir de la société concernant le transfert	16-60
a) Conditions	
b) Opposition	
c) Responsabilité de la société	
4 — Méthode de transfert	16-78
5 — Nécessité de l'inscription	16-102
6 — La saisie des actions	16-117
7 — Inscription des actions au nom d'un tiers	16-129
8 — Prête-nom	16-141
9 — L'hypothèque des actions	16-146
Hypothèque sans dépossession	
Hypothèque avec dépossession	
Effets de l'hypothèque	
Rang de l'hypothèque	
10 — Usufruit et nue-propiété	16-167
11 — Consignation	16-169
12 — Transferts et <i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	16-171
Chapitre 17 LA TRANSMISSION DES ACTIONS	17-1
Deux étapes.....	17-1
Première étape: saisine légale.....	17-5
Saisine	
Représentation du décédé dans la société	
Inscription comme représentant du décédé	
Effets de l'inscription	
Utilité de l'inscription	
Non-nécessité de l'inscription	
Deuxième étape: transfert aux ayants droit	17-21
Conditions préalables au transfert	17-27
Restrictions sur les transferts	17-37
Les sociétés fédérales	17-41
Indivision	17-44

Chapitre 18	L'ACQUISITION ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS	18-1
	1 — L'acquisition d'actions	18-1
	A — Les sociétés fédérales	18-3
	1) Détention d'actions	
	2) Actions «croisées»	
	3) Acquisition d'actions	
	— Le test de solvabilité	
	— Le test comptable	
	i) Le «test de base»	
	ii) Acquisition d'actions «rachetables»	
	iii) Compensation de dettes	
	iv) Élimination de fractions d'actions et	
	exécution d'un contrat	
	v) Droit de dissidence et «recours pour	
	oppression»	
	Tableau A: Variation du test comptable	18-75
	4) Annulation ou réémission des actions	
	acquises	
	5) Modifications au compte capital déclaré	
	6) Paiement illégal	
	B — Les sociétés québécoises	18-98
	1) Actions croisées	
	2) Acquisition d'actions	
	2 — La remise ou la donation d'actions	18-120
	3 — L'échange d'actions	18-121
Chapitre 19	LES DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES .	19-1
	Note	19-1
	1 — Catégories d'actions	19-4
	Désignation	19-9
	Création	19-18
	2 — Les droits attachés aux actions	19-27
	A — Droit à l'égalité	19-39
	B — Droits dans l'administration	19-44
	1 — Droit de vote	19-45
	2 — Droit d'être convoqué et d'assister aux	
	assemblées des actionnaires	19-59
	3 — Droits de la minorité	19-62
	4 — Cens d'éligibilité	19-67
	5 — Droit d'élire et de destituer les	
	administrateurs	19-68
	6 — Droit à l'information	19-71
	a) Droit de consulter les livres de la société	
	b) Droit aux états financiers et aux rapports	
	des administrateurs	
	c) Droit de faire inspecter les affaires de la	
	société	
	7 — Droit d'administrer	19-90
	Conclusion	19-93

C — Droits dans les biens	19-96
1 — Droit dans les profits: les dividendes.....	19-97
a) Principes généraux	
b) Privilèges et restrictions	
i) Taux des dividendes	
ii) Dividendes cumulatifs ou non	
iii) Dividendes préférentiels	
iv) Autre participation	
v) Fiscalité	
2 — Droit dans l'actif: retour du capital.....	19-169
a) Principes généraux	
b) Privilèges et restrictions	
i) Remboursement préférentiel	
ii) Autre participation	
3 — Actions privilégiées et planification	19-183
D — Droits dans les changements importants	19-187
1 — Changements à la constitution et à la structure de la société	19-192
a) Constitution: statuts	
b) Règlements	
2 — Changements affectant les droits acquis des actionnaires.....	19-212
a) Arrangement — fédéral.....	19-215
Conditions d'exercice	19-216
Objet.....	19-217
Procédure.....	19-223
L'arrêt BCE	19-233
Directeur	19-249
Effet	19-250
b) Arrangement — Québec	19-253
Conditions d'exercice	19-256
Objet.....	19-261
Procédure et ordonnances préliminaires.....	19-262
Approbation et dépôt des statuts..	19-263
c) Émission d'actions.....	19-266
3 — Autres changements.....	19-276
a) Fusion	
b) Liquidation volontaire	
c) Vente et location de biens	
i) Sociétés fédérales	
ii) Sociétés québécoises	
iii) Cas particulier: faillite	
d) Continuation ou prorogation	
e) Les regroupements d'entreprises et les opérations avec une personne apparentée	
f) Les opérations d'éviction (d'expulsion)	
g) Réorganisation	
Tableau A	
Tableau B	
4 — Veto	19-347
3 — Séries d'actions	19-358

4 — Obligations des actionnaires.....	19-377
A — Devoirs.....	19-378
B — Responsabilité.....	19-391
1 — Responsabilité limitée du membre d'une personne morale.....	19-392
2 — Responsabilité limitée de l'actionnaire.....	19-396
3 — Obligation de restitution.....	19-413
4 — Responsabilité fiscale.....	19-416
5 — Réduction de la responsabilité.....	19-424
a) Compensation légale	
b) Réduction du capital émis	
C — Cotisations.....	19-433
Chapitre 20 LES CHANGEMENTS AU CAPITAL-ACTIONS	20-1
1 — Augmentation du capital-actions	20-4
2 — Réduction du capital-actions	20-11
Les sociétés québécoises	
Les sociétés fédérales	
3 — Subdivision du capital-actions	20-36
Les sociétés fédérales	
Les sociétés québécoises	
4 — Refonte du capital-actions	20-49
5 — Changement et conversion	20-62
A — Changement de valeur nominale à sans valeur nominale.....	20-64
B — Redésignation.....	20-69
C — Changement des droits, privilèges ou restrictions.....	20-71
D — Conversion	20-74
1 — Actions non émises	
2 — Actions émises	
3 — Effet de la conversion	
4 — Actions «convertibles» ou échangeables	
Conclusion	20-97
Chapitre 21 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	21-1
Introduction	21-1
1 — Éligibilité	21-6
A — Qualifications de base	21-7
1) Personne physique	
2) Détenteur d'actions	
3) Failli non libéré	
4) Capacité	
5) Citoyenneté	
6) Majorité	
7) Criminel	
8) Femmes	

B — Nécessité de la qualification	21-37
2 — Élection	21-40
A — Premiers administrateurs	21-41
B — Administrateurs subséquents.....	21-44
C — Contestation d'élection	21-65
D — Administrateur <i>de facto</i>	21-67
3 — Durée du mandat	21-74
Terme maximum	
Termes décalés	
«Holding over»	
Fin du mandat	
4 — Nombre	21-97
Nombre minimum	
Fixation du nombre	
Changement du nombre	
Vacances	
Administrateurs additionnels	
Conseil incomplet	
Conseil excédentaire	
5 — Quorum	21-130
6 — Rémunération	21-137
7 — Indemnisation.....	21-147
8 — Vote	21-171
9 — Destitution	21-172
10 — Déchéance	21-191
11 — Démission	21-198
Chapitre 22 POUVOIRS ET RÔLE DES ADMINISTRATEURS	22-1
Le conseil d'administration en tant que corps	22-1
Pouvoirs généraux des administrateurs	22-4
Rôle des administrateurs	22-6
1 — Avant le <i>Code civil du Québec</i>	22-7
A — Quasi-fiduciaires	22-8
B — Mandataires.....	22-14
C — Un rôle hybride.....	22-20
D — Les administrateurs des compagnies Partie IA..	22-25
2 — Depuis le <i>Code civil du Québec</i>	22-27
Chapitre 23 DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS ...	23-1
1 — Devoir d'agir personnellement, dans les limites des pouvoirs	23-9
A — Personnellement	23-9
B — Limites des pouvoirs	23-11
2 — Devoirs de prudence et de diligence	23-21

A — Évolution et nature des devoirs	23-22
Habilité et compétence	
Diligence et prudence	
B — Défaut d'assister aux réunions	23-48
C — Défaut d'agir	23-58
D — Défaut de se renseigner	23-64
E — Surveillance et contrôle	23-71
F — Fautes de gestion	23-84
G — Le «business judgment rules»	23-96
H — Le standard fédéral.....	23-116
Intensification des devoirs?	23-119
3 — Devoirs d'honnêteté et de loyauté	23-152
A — Les <i>fiduciary duties</i> en droit anglo-canadien ...	23-157
B — Évolution des devoirs «fiduciaires»	
au Québec	23-173
1) Avant 1985	
2) De 1985 à 1989	
3) L'arrêt <i>Kuet Leong</i> et ses suites	
4) Le <i>Code civil du Québec</i>	
C — «Dans l'intérêt de la société»	23-199
D — Abus de pouvoir	23-254
E — Conflits d'intérêts	23-273
F — Profit personnel	23-281
1) La règle de common law	
i) L'arrêt <i>Regal c. Gulliver</i>	
ii) L'arrêt <i>Burland c. Earle</i>	
iii) L'arrêt <i>Peso Silver Mines</i>	
iv) L'arrêt <i>Canadian Aero Service</i>	
v) L'arrêt <i>Abbey Glen Property Corporation</i>	
vi) L'arrêt <i>Weber Feeds Ltd.</i>	
vii) L'affaire <i>China Software Corporation</i>	
viii) L'affaire <i>Aurum Geological Consultants</i>	
ix) L'affaire <i>Levy-Russell Ltd.</i>	
x) L'affaire <i>Franko's Heating</i>	
xi) L'arrêt <i>Slate Ventures Inc.</i>	
xii) L'affaire <i>Star-Link Entertainment Inc.</i>	
xiii) L'affaire <i>Jordan Inc.</i>	
xiv) L'affaire <i>Hundal c. Border Carrier Ltd.</i>	
xv) L'arrêt <i>Mace c. Dirk</i>	
2) Le <i>Code civil du Québec</i>	
3) Utilisation de biens	
4) Utilisation d'information	
5) Rémunération	
6) Profits personnels ou secrets	
7) Ratification	
i) L'arrêt <i>North-West Transportation Co. c. Beatty</i>	
ii) L'arrêt <i>Cook c. Deeks</i>	
iii) L'arrêt <i>Miller c. The Diamond Light & Heating Co. of Canada Ltd.</i>	

G — Contrats avec la société	23-395
1) L'article 120 de la loi fédérale	
i) Divulgence d'intérêt et défense de voter	
ii) Recours en cas de contravention	
2) Les articles 122 et suivants de la <i>Loi sur les sociétés par actions</i>	
i) Notions	
ii) Dénonciation	
iii) Délibérations et vote	
iv) Contravention et recours	
3) Résolutions signées et abstention de vote	
4) L'article 96 de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i>	
H — Survie des devoirs	23-441
I — Renonciation aux devoirs	23-447
Récapitulation	23-455
J — Les «administrateurs publics»	23-460
1) Au Québec	
2) Au fédéral	
K — Les administrateurs d'institutions financières	23-483
1) Composition du conseil d'administration	
2) Convention unanime	
3) Quorum	
4) Démission	
5) Saines pratiques commerciales et de gestion	
6) Comités d'audit et d'éthique	
7) Transactions avec «intéressés»	
8) Placements	
9) Délégation	
10) Responsabilité civile	
11) Responsabilité pénale	
12) Conclusions	
Chapitre 24 RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS	24-1
1 — Responsabilité statutaire.....	24-2
A — Responsabilité statutaire civile.....	24-3
Notion de faute — Présomptions — Exonération — Prescription — Solidarité — Recouvrement	
1 — Salaire ou rémunération dus aux employés	
2 — Aide financière aux actionnaires	
3 — Déclaration et paiement de dividendes	
4 — Transferts d'actions impayées	
5 — Dissolution	
6 — Intérêt dans une transaction avec la société	
7 — Émission d'actions non entièrement payées	
8 — Acquisition d'actions	
9 — Responsabilité civile sous la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	

10	— Utilisation de renseignements confidentiels lors d'une transaction de valeurs mobilières	
11	— Commission	
12	— Défaut d'avis — droit au rachat d'actions	
13	— Retenues à la source	
14	— Paiement de la TPS	
15	— Cotisations à la CSST	
16	— Dépôt de sommes dans un compte en fiducie	
17	— Régime de retraite	
18	— Divulgence sur le marché secondaire	
19	— Abus de procédure	
20	— Indemnité	
21	— Rémunération en cas d'insolvabilité	
B	— Responsabilité statutaire pénale	24-172
1	— Livres et registres	
2	— Bilan	
3	— Déclarations — <i>Loi sur les sociétés par actions</i>	
4	— Déclarations — <i>Loi sur la publicité légale</i>	
5	— Rapports, avis et déclarations — <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i>	
6	— Rapports d'initiés	
7	— Trafic des valeurs mobilières de la société	
8	— Informations privilégiées ou trompeuses — <i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	
9	— Responsabilité pénale en vertu de lois diverses	
10	— Responsabilité criminelle pour fraude	
11	— Responsabilité criminelle pour faux documents	
12	— Responsabilité criminelle pour fausse déclaration	
13	— Responsabilité criminelle pour approvisionnements à Sa Majesté	
14	— Utilisation d'un nom interdit	
15	— Contravention à la «Loi anti-pourriel»	
2	— Responsabilité de droit	24-212
A	— Envers la société	24-214
B	— Envers les administrateurs	24-222
C	— Envers les actionnaires	24-226
D	— Envers les tiers	24-247
1	— Engagement contractuel	
2	— Faute extracontractuelle personnelle	
3	— Faute extracontractuelle de la société	
4	— Faute contractuelle de la société	
5	— Recours pour oppression	
6	— Le «voile corporatif»	
7	— Insolvabilité de la société et responsabilité personnelle	
8	— L'article 2159 du Code civil	
3	— La responsabilité «proportionnelle»	24-440

Chapitre 25	LES DIRIGEANTS	25-1
1	— La délégation de pouvoirs	25-1
2	— Les dirigeants	25-18
A	— Nomination	25-19
B	— Durée du mandat	25-29
C	— Destitution	25-41
D	— Liste des dirigeants	25-47
E	— Président	25-57
F	— Vice-président	25-62
G	— Secrétaire	25-65
H	— Trésorier	25-68
I	— Gérant	25-71
J	— Autorité des dirigeants et agents	25-80
K	— Cumul de postes de dirigeants	25-83
L	— Devoirs des dirigeants et employés	25-88
	1) Devoirs des dirigeants	
	2) Devoirs de loyauté et de confidentialité des employés	
	3) Devoirs de loyauté des dirigeants et «employés-clé»	
	(i) Évolution jurisprudentielle	
	(ii) Nature des devoirs	
	(iii) Personnes soumises aux devoirs	
	(iv) Sanction	
	(v) Renonciation	
	(vi) Droit à la propriété intellectuelle	
M	— Responsabilité des dirigeants	25-153
	1) Responsabilité civile	
	2) Responsabilité pénale et criminelle	
N	— Rémunération et indemnisation	25-167
O	— Publicité légale	25-177.1
3	— Les comités du conseil d'administration	25-178
4	— Autres comités	25-188
Chapitre 26	LA SOCIÉTÉ ET LES TIERS	26-1
	Quand la société est-elle liée?	26-1
1	— Règle de l'«indoor management»	26-9
	L'arrêt <i>Turquand</i> — Application de la règle — Bonne foi	
2	— La notion de mandat	26-28
a)	Mandat réel	
b)	Ratification	
c)	Mandat apparent	
d)	Continuité du mandat	
	Mandat et <i>indoor management</i> — Mandat et <i>ultra vires</i> — Signature des contrats et billets — Société inexistante	
3	— La loi fédérale	26-98
	Abolition du «constructive notice» — Codification de l'«indoor management»	

4 — La <i>Loi sur les sociétés par actions</i>	26-107
5 — Le <i>Code civil du Québec</i>	26-115
6 — La <i>Loi sur la publicité légale</i>	26-117
7 — Falsification de documents ou de signatures	26-118
8 — Responsabilité pour les actes d'employés	26-120
9 — Responsabilité pénale et criminelle de la société	26-129
Infractions de responsabilité stricte ou absolue — Infractions requérant la <i>mens rea</i> — Doctrine de la «connaissance totale» — Avantages et inconvénients — Responsabilité personnelle — Assurance-fidélité et assurance-incendie	
10 — Responsabilité de droit international coutumier	26-161.1
11 — Les poursuites judiciaires	26-162
Représentation — «Petites créances» — Autorisation — Notification — Outrage au tribunal — Saisie — Cautionnement pour frais	
Chapitre 27 CONVENTIONS ENTRE ACTIONNAIRES	27-1
A — Légalité des conventions entre actionnaires ..	27-2
1 — L'arrêt <i>Bergeron c. Ringuet</i> : les faits	
2 — L'arrêt <i>Bergeron c. Ringuet</i> : le jugement de la Cour supérieure	
3 — L'arrêt <i>Bergeron c. Ringuet</i> : le jugement de la Cour d'appel	
4 — L'arrêt <i>Bergeron c. Ringuet</i> : le jugement de la Cour suprême	
5 — Commentaires	
6 — Conclusion	
7 — La convention unanime	
B — Formes usuelles de conventions entre actionnaires	27-77
1 — Restrictions sur les transferts d'actions	
2 — Restrictions sur les transferts d'actions pour cause de mort	
3 — Clauses de vote et de «société»	
4 — Contrôle «fiduciaire»	
a) Convention d'entiercement (<i>Pooling agreement</i>)	
b) « <i>Voting trust</i> »	
C — Nature des conventions entre actionnaires	27-121
Contrat de société — « <i>Joint venture</i> »	
Chapitre 28 LES ASSEMBLÉES	28-1
I — Sortes d'assemblées	28-1
1 — Assemblées d'organisation	28-7
A — Les sociétés fédérales	28-8
1) Réunion des administrateurs	
2) Assemblée des actionnaires	

B — Les sociétés québécoises.....	28-14
1) Réunion des administrateurs	
2) Assemblée des actionnaires	
2 — Assemblées d'opération	28-20
A — Assemblées des actionnaires	28-22
1 — Assemblée annuelle	
Date et lieu — Ordre du jour	
2 — Assemblées extraordinaires	
i) Convoquées par les administrateurs	
ii) Convoquées par des actionnaires	
iii) Convoquées par un juge	
B — Réunions des administrateurs	28-118
a) Réunions encadrant l'assemblée annuelle des actionnaires	
b) Autres réunions	
II — Convocation	28-131
1 — Assemblées d'actionnaires	28-131
2 — Réunions des administrateurs	28-163
III — Procès-verbaux	28-167
IV — Nécessité des assemblées	28-173
V — Les assemblées «à distance»	28-190
1 — Sociétés fédérales	28-191
2 — Sociétés québécoises	28-198
VI — Règlements et résolutions	28-202
A — Résolutions	28-206
1) Résolutions des administrateurs	
2) Résolutions des actionnaires	
B — Règlements	28-220
Effet des règlements	
Amendement et révocation des règlements	
VII — Irrégularités	28-245
Chapitre 29 PROCÉDURE ET VOTE AUX ASSEMBLÉES.....	29-1
Principe général	29-1
A — Réunions des administrateurs	29-16
1) Président et secrétaire	
2) Quorum	
3) Présence en personne	
4) Vote	
5) Irrégularités	
6) Présence d'un avocat	
7) Enregistrement des délibérations	
8) Ajournement	
B — Assemblées des actionnaires	29-52
1) Présence à l'assemblée	
2) Président et secrétaire	
3) Quorum	

4) Ouverture	
5) Vote	
Principes généraux — formes de vote — vote cumulatif — vote prépondérant — vote par la poste — vote électronique — date de référence	
6) Procurations	
Formule de procuration — Effet de la procuration — Durée de la procuration — Révocation de la procuration — Dépôt de procurations — Conservation et inspection — Sollicitation de procurations	
7) Langue	
8) Ajournement	
Chapitre 30	PROTECTION DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES — DROITS PRÉVENTIFS.....
	30-1
A) Propositions aux assemblées — sociétés fédérales	30-5
B) Propositions aux assemblées — sociétés québécoises .	30-22
C) Vote cumulatif.....	30-38
D) Droit au rachat d'actions ou de dissidence.....	30-40
E) Droits lors d'une offre d'achat visant à la mainmise ..	30-111
Chapitre 31	PROTECTION DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES — RECOURS
	31-1
A — La règle de la majorité.....	31-3
1 — L'arrêt <i>Foss c. Harbottle</i>	31-3
2 — La règle de la majorité.....	31-8
3 — Exceptions à la règle de la majorité.....	31-29
4 — Conclusions	31-41
B — Remède en cas de fraude	31-42
C — Séquestre judiciaire	31-90
D — Action «dérivée»	31-95
1 — Loi fédérale	31-96
2 — Loi québécoise	31-120
3 — Autres lois	31-133.1
E — Recours en cas d'abus («pour oppression») — fédéral.....	31-134
1 — Historique.....	31-139
2 — Qui peut intenter le recours?	31-150
3 — Dans quelles circonstances?.....	31-190
4 — Quelles ordonnances peut-on obtenir?	31-309
5 — Constitutionnalité	31-363

6 — Portée du recours.....	31-371
7 — Procédure	31-401
8 — «Business judgment rule» et recours pour oppression	31-445
9 — Prescription	31-481
10 — Les frais.....	31-488
11 — L'appel.....	31-494
12 — Les limites.....	31-497
F — Recours en redressement en cas d'abus de pouvoir ou d'iniquité — provincial.....	31-504
Demandeur	31-508.1
Assiette du recours.....	31-509
Ordonnances	31-512
Cautionnement pour frais.....	31-518
Frais provisoires	31-519
Règle de la majorité.....	31-523
Prescription.....	31-524
Appel	31-524.2
G — Demande de liquidation	31-525
H — Enquête — loi fédérale	31-527
I — Enquête — loi québécoise	31-539
J — Annulation de contrats.....	31-561
K — Ordonnance en cas d'inobservation	31-562
L — Rectification des registres.....	31-568
M — Corrections d'erreurs	31-571
N — Annulation de statuts.....	31-577
O — Les règles de protection en valeurs mobilières.....	31-583
a) Autorité des marchés financiers.....	31-584
b) Bourse de Toronto.....	31-598
i) Protection lors d'offres publiques — clauses «coat-tails»	
ii) Émission de valeurs diluant le droit de vote	
iii) Restructuration créant ou affectant des actions subalternes	
iv) Discretion	
4 — Conclusion	31-608
Chapitre 32 LES EMPRUNTS DE LA SOCIÉTÉ	32-1
1 — Émission de billets promissoires et lettres de change	32-5
2 — Pouvoirs d'emprunt	32-7

3 — Garanties	32-12
A — Les sortes de garanties	32-13
Tableau A: Les sortes de garanties.....	32-16
B — Pouvoir de donner des garanties	32-18
4 — Émission d'obligations	32-22
5 — Émission de débentures	32-35
6 — Différences entre les débentures-obligations et les actions	32-43
7 — Registres et recours	32-50
Chapitre 33 FUSION ET ACQUISITION DE SOCIÉTÉS	33-1
Introduction.....	33-1
A — Fusion	33-8
I — Qui peut fusionner	33-10
A — Juridiction	33-10
B — Solvabilité	33-17
II — Comment fusionner.....	33-26
A) Fusion ordinaire	33-27
1 — Les sociétés provinciales	33-28
a) Convention de fusion	
1 — Éléments de l'article 5	
2 — Administrateurs	
3 — Mode de conversion et d'annulation des actions Montant du capital-actions émis et payé — Annulation d'actions — Capital-actions «autorisé» — Mode de conversion	
4 — Règlement	
b) Approbation par les actionnaires	
c) Statuts de fusion	
2 — Les sociétés fédérales	33-82
a) Convention de fusion	
1 — Dispositions de l'article 6	
2 — Administrateurs	
3 — Le mode de conversion et d'annulation des actions	
4 — Les règlements	
b) Approbation des actionnaires	
c) Statuts de fusion	
d) Autres documents	
B) Fusion simplifiée	33-98
1 — Fusion verticale	
a) Procédure	
b) Portée de la procédure simplifiée	
2 — Fusion horizontale	
a) Portée	
b) Procédure	
Note: «Fusion verticale» — «Fusion horizontale»	
c) Fusion tripartite	

III — Effets de la fusion	33-125
IV — Loi sur la publicité légale	33-139
V — Pourquoi fusionner	33-141
B — Acquisition	33-144
I — Achat d'actions	33-148
a) Achat et souscription	
b) Méthodes de négociation	
c) L'acquisition forcée	
d) Défenses de la société acquise	
e) Contrôle statutaire	
f) Effet de l'achat d'actions	
II — Achat de biens	33-249
a) Modalités de l'achat	
b) Effet de l'achat de biens	
III — Facteurs déterminants	33-262
a) Règle générale	
b) Quelques considérations d'espèces	
IV — Considérations juridiques	33-275
C — Loi sur la concurrence	33-279
I — Introduction	33-280
II — Les «fusions»	33-283
a) Avis préalable	
b) Examen par le Tribunal	
c) «Diminution de la concurrence»	
d) Défense des «gains en efficience»	
e) Le cas particulier des «associations d'intérêts»	
III — Pouvoirs du Tribunal	33-295
IV — Décisions préalables	33-299

Chapitre 34 FIN DE L'EXISTENCE CORPORATIVE

A — Sociétés fédérales	34-4
1 — Dissolution.....	34-5
a) Dissolution volontaire	
b) Dissolution forcée	
i) Par le Directeur	
ii) Par un tribunal	
2 — Liquidation.....	34-17
a) Liquidation volontaire	
b) Liquidation judiciaire	
i) L'article 213 de la loi	
ii) L'article 214 de la loi	
A — Les sortes de motifs	
1 — Impasse (« <i>deadlock</i> »)	
2 — Perte du <i>substratum</i>	
3 — Perte de confiance dans l'administration	
4 — Doctrine de la société (<i>partnership analogy</i>)	
5 — Le facteur «société familiale»	
B — Conditions préalables	
iii) Le cas d'insolvabilité	

3 — Après la dissolution	34-126
a) Effets de la dissolution	
b) Reconstitution	
4 — Incidences de la <i>Loi sur la publicité légale</i> ...	34-141
B — Sociétés québécoises.....	34-144
I — Dissolution volontaire	34-145
a) Dissolution	
1. Dispositions générales	
2. Dissolution du consentement des actionnaires	
3. Dissolution par déclaration de l'actionnaire unique	
4. Dissolution du consentement du conseil d'administration	
b) Liquidation	
Note: Résolutions des actionnaires	
1. Nomination, destitution et remplacement du liquidateur	
2. Déroulement de la liquidation	
3. Clôture de la liquidation	
4. Liquidation sous la surveillance du tribunal	
5. Arrêt de liquidation	
6. Régime transitoire	
7. Arrangement	
II — Dissolution forcée	34-226
a) Dissolution administrative	
b) Dissolution judiciaire	
c) Dissolution et liquidation pour insolvabilité	
III — Reconstitution	34-249
a) <i>Loi sur la publicité légale</i>	
b) <i>Loi sur les sociétés par actions</i>	
Chapitre 35 OBLIGATIONS STATUTAIRES PARTICULIÈRES	
AUX SOCIÉTÉS «PUBLIQUES»	35-1
A — Société non «émetteur fermé»	35-5
B — Plus de 50 actionnaires	35-11
C — Distribution publique	35-21
a) Définition — «appel public»	35-22
i) <i>La Loi sur les valeurs mobilières</i>	
ii) <i>La Loi canadienne sur les sociétés par actions</i>	
iii) <i>La Loi sur les sociétés par actions</i>	
b) La divulgation financière	35-28
i) Vérification des états financiers	
ii) Diffusion des états financiers	
iii) Dépôt des états financiers	
iv) Communiqués de presse et déclaration de changement important	
v) Déclaration d'acquisition d'entreprise	
vi) Dispenses	
vii) Sanctions	

viii) Administration provisoire	
ix) Changement de vérificateur	
c) Les transactions d'initiés	35-72
i) Définition — «initié»	
ii) Les rapports des initiés	
1) Déclaration initiale	
2) Déclarations subséquentes	
3) Rapports des «initiés rétroactifs»	
4) À qui envoyer les rapports?	
5) Publication et consultation des rapports	
6) Dispense ou exemption de rapport	
7) Sanctions	
iii) Opérations interdites aux initiés	
iv) L'utilisation de renseignements confidentiels	
1) Loi provinciale	
i) Définition d'«initié»	
ii) Utilisation de renseignement	
iii) Communication de renseignement	
iv) Exploitation de l'information	
v) Recommandation	
vi) Prescription	
vii) Action «dérivée»	
2) Loi fédérale	
i) Définition d'«initié»	
ii) Définition de «valeur mobilière»	
iii) Utilisation de renseignement	
iv) Communication de renseignement	
v) Solidarité	
vi) Évaluation des dommages	
vii) Prescription	
d) Système d'alerte («early warning»).....	35-135.1
e) La sollicitation de procurations	35-136
f) Autres particularités.....	35-138
g) Infractions criminelles et sanctions pénales.....	35-139
h) Les sociétés cotées en Bourse.....	35-140
i) Marchés primaire et secondaire	
ii) Bourse de valeurs mobilières	
iii) Inscription à la cote	
D — Revenus bruts excédant 200 000 000 \$;	
actif excédant 600 000 000 \$	35-158
Récapitulation	35-160
Tableau «A» Obligations statutaires des sociétés «publiques»	35-161
Annexes	
Index des sujets.....	A-1
Table sélective de la jurisprudence.....	B-1
Liste des tableaux	C-1
Bibliographie	D-1